



REGLEMENT CHALLENGE D3 / D4

(mise à jour 08 10 2025)

ARTICLE 1 : Généralités

Le District de l'Ariège de Football organise sur son territoire, le CHALLENGE D3/D4 de Football pour les équipes participant aux championnats Départemental 3 et Départemental 4 du District de l'Ariège de Football.

ARTICLE 2 : Commission d'Organisation

L'organisation et la gestion du CHALLENGE sont confiées à la Commission Départementale d'Organisation des Coupes et Championnats du District de l'Ariège (CDOCC).

ARTICLE 3 : Engagements

Le **CHALLENGE D3/D4** est ouvert aux équipes de clubs disputant les épreuves officielles des championnats de division 3 et 4 du District de l'Ariège de Football.

Chaque club devra engager **obligatoirement** l'équipe disputant ces épreuves sous peine de forfait général dans le championnat. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Dans le cas où un club présenterait 2 équipes, seule l'équipe 1 pourra y participer.

Le droit d'engagement est fixé en annexe 5 des R.G et débité aux comptes des clubs par le District de l'Ariège de Football.

Pour l'organisation de la finale, un appel à candidature sera organisé auprès des clubs participants au Challenge, avant le début de la compétition. Une convention sera établie entre le club organisateur et la commission d'organisation du DAF09.

ARTICLE 4 : Trophée

Un objet d'art sera remis à l'équipe gagnante, qui en deviendra la propriétaire.

ARTICLE 5 : Système de l'épreuve

Le Challenge se dispute par élimination directe sur une seule rencontre. Le tirage au sort des rencontres sera fera à chacun des tours.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, il sera procédé immédiatement à la série de cinq tirs au but. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à la méthode des tirs au but dite « mort subite. »

ARTICLE 6 : Terrains

Jusqu'aux demi-finales comprises, les rencontres se dérouleront normalement sur le terrain du club désigné en premier par le tirage au sort. Une équipe qui s'est qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur leur terrain ou sur le terrain adverse, la rencontre se déroulera sur le terrain du club tiré au sort en premier.

Cas particulier :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'une rencontre de 2 équipes de même niveau, une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier désigné par le tirage au sort.

- 1 Dans l'hypothèse où la non-disposition du terrain est consécutive à une sanction sportive ou disciplinaire, la rencontre se dispute systématiquement sur le terrain du club adverse, quel que soit la situation hiérarchique des clubs opposés.

Si le club adverse se trouve dans la même situation, c'est le club tiré au sort le premier qui doit procéder à la recherche d'un terrain de repli homologué.

Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation seront pris en charge par le club désigné en premier.

2. Lorsqu'une rencontre ne peut ou n'aura pas pu se jouer en raison :

- d'un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade et que l'équipe visiteuse s'est déplacée
- de l'impraticabilité du terrain déclarée par l'arbitre
- en l'absence de tout terrain de repli homologué

elle sera automatiquement programmée sur terrain adverse.

3. Concernant les matchs interrompus par suite :

- de brouillard,
- d'intempéries,
- de panne d'éclairage

la rencontre sera rejouée sur le terrain adverse si l'interruption a lieu pendant la durée réglementaire de la rencontre.

En cas d'inversion de rencontre dans les cas 2 ou 3 ci-dessus, les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation seront partagés à parts égales entre les deux clubs concernés.

La **finale** se déroulera sur le terrain désigné par la Commission d'organisation.

ARTICLE 7 : Heure des matches

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes.

Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Après accord des deux clubs, des modifications pourront être apportées si la demande parvient au district au plus tard 10 jours avant la rencontre sur la boîte officielle de la commission d'organisation (cdocc@ariegefoot.fff.fr).

ARTICLE 8 : Couleur des équipes et équipements

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs. L'équipe visitée devra tenir éventuellement à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillot de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillot de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée dans l'annexe financière.

Il est vivement recommandé aux clubs de respecter leurs couleurs officielles.

ARTICLE 9 : Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, chaque équipe en présence devra fournir au moins 1 ballon.

Pour la finale, le club organisateur devra fournir 1 ballon de match réglementaire ainsi que 2 ballons de remplacement au minimum. Les équipes en présence devront fournir leurs propres ballons d'échauffement.

ARTICLE 10 : Forfait Challenge

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, 10 jours au moins avant la date du match et par mail (cdocc@ariegefoot.fff.fr). Dans tous les cas un club déclarant ou déclaré forfait devra s'acquitter d'une amende fixée à l'annexe 5 des R.G.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de **HUIT** joueurs qualifiés sera déclarée "Forfait".

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe financière.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

ARTICLE 11 : Participation aux rencontres

- a) En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements.
- b) Match à rejouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

- d) La vérification des licences sera faite en conformité avec l'article 14 des règlements des championnats de la Ligue.

Dispositions particulières à la compétition

1 - Tout club dont l'équipe fanion participe à une compétition Nationale, Régionale ou Départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une Coupe ou Challenge Départemental des joueurs ayant joué avec leur club dans une ou des équipes supérieures.

Le nombre de joueurs « BRULES » est limité à 1 joueur ayant disputé tout ou partie de plus de (10) DIX rencontres en équipe supérieure, toutes compétitions confondues.

Le nombre de joueurs « DOUBLE LICENCE », autorisé à être inscrit sur une feuille de match pour une même équipe est de 2 joueurs Double licence.

Joueurs licenciés après le 31 janvier : aucun joueur ayant signé dans un club après cette date ne sera autorisé à participer à cette compétition.

2 – Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes, ou ne joue plus, le joueur (toutes catégories) qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

ARTICLE 12 : Remplacements de joueurs

1. Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs.
2. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.
3. **Pour la finale**, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclu ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11. Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le n° 16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant).

ARTICLE 13 : Arbitres - Arbitres Assistants - Délégués

Les Arbitres et Arbitres-Assistants seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage. Les Délégués seront désignés par la Commission Départementale des Délégués

ARTICLE 14 : Police des Terrains

Selon Paragraphe III - Section 5 des règlements des championnats départementaux :

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe financière. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

ARTICLE 15 : Saisie des résultats sur FMI

Selon Paragraphe III - Section 1 - article 1 (bis) des règlements des championnats départementaux.

ARTICLE 16 : Frais et indemnités

Dans la phase de qualification et jusqu'au demi-finale incluse, les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant et débités sur le compte du club.

Dans le cas d'une rencontre inversée, le défraiement des arbitres sera à la charge du club qui reçoit.

En ce qui concerne la finale, seul le déplacement des officiels sera facturé et pris en charge pour moitié par les clubs participants.

ARTICLE 17 : Désignation d'un Délégué

La Commission Départementale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Départementale des Délégués.

ARTICLE 18 : Finales Départementales DAF09 - Tickets et invitations

Les entrées au stade pourront être payantes et au bénéfice exclusif du club organisateur. Le prix d'entrée sera déterminé en concertation avec la Commission d'organisation du DAF09

Entrées gratuites :

- a) les 16 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 22 entrées),
- b) les cartes officielles de la FFF, LFO, DAF09 en fonction des places disponibles,
- c) les invitations délivrées par le DAF09
- d) les enfants accompagnés de moins de 14 ans
- e) les invalides à 100 % sur présentation de leur titre d'invalidité.

ARTICLE 19 : Dispositions particulières

Le club recevant et/ou organisateur devra se conformer à la réglementation générale concernant la vente de boissons dans une enceinte sportive.

Disposition pour les cas imprévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District de Football de l'Ariège et de la L.F.O seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District (après consultation de la CDOCC).

□ ■ □ ■ □ ■ □